Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 25 avril 2016
Date de la convocation : 19 avril 2016
Date d'affichage du PV : 3 juin 2016

Présents : Mmes Bernadette POHER Marie-Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Mrs Alain DARTHENUCQ, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absents excusés : M. Marc DUCHENNE

Procuration : M Marc DUCHENNE à Mme Bernadette POHER

Secrétaire de Séance : M. Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 19h30

1- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un fonds de soutien à l'investissement public local est mis en place par l'État. Une catégorie est susceptible de nous intéresser : la rénovation thermique.

En effet, suite à la désaffectation du temple, la commune a pour projet de le transformer en espace culturel. Cependant des travaux au niveau du chauffage sont indispensables, il conviendrait d'installer un nouvel équipement (pompe à chaleur). Le montant des travaux est estimé à environ 12 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'acter ce projet de rénovation de chauffage pour le temple ;
- De dire que des crédits suffisants sont inscrits au BP 2016 ;
- De charger Madame le Maire à demander la subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local

2- DESAFFECTATION DU TEMPLE DE LECQUES

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de désaffectation du temple de Lecques exprimée par le Conseil Presbytéral de l'Église Protestante Unie de Sommières et environs du 17 septembre 2015.
Elle expose l'avis favorable du bureau du Conseil Régional Cévennes Languedoc Roussillon de l'Église Protestante Unie du 16 octobre 2015 et l'approbation de cette décision par l'Assemblée Générale de l'Association Cultuelle de l'église réformée de Cannes Combas du 6 mars 2016.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désaffectation du temple de Lecques.

3- OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON PERMANENT SUR LES RIVES DU VIDOURLE

Madame le Maire, rappelle que la commune met chaque année à disposition en vue de l'exploitation d'un commerce non permanent, la parcelle W110 située sur les berges du Vidourle. Cette mise à disposition était consentie pour une durée de 3 mois hors durée d'installation et de démontage.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- de renouveler cette mise à disposition ;
- d'en fixer le loyer à 1 200 € le trimestre.

4- AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES.

Madame le Maire expose :

Vu la lettre d'intention de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, sollicitant le dépôt d'un amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard,
Vu l'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, en date du 11 mars 2016,
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 06 avril 2016, proposant l'extension de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à la commune de PARIGNARGUES.
Les instances de la C.C.P.S., obéissant à un principe de solidarité territoriale, avaient donné un accord de principe à la demande de la commune de PARIGNARGUES d'adhérer à notre Communauté à compter de la dissolution de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque.
Un amendement a été déposé et approuvé lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 11 mars 2016.
Or, le maire de la commune, s'il avait informé le Président Pierre MARTINEZ de l'existence d'un bâtiment à usage de crèche, n'avait pas pu fournir l'ensemble des éléments sur le mode de gestion et le coût du service.
Il a donc été nécessaire de se rapprocher de la direction de la Communauté Leins Gardonnenque pour préciser les éléments financiers.
Cet équipement, géré au moyen d'une délégation de service public arrivant à terme au 31 décembre 2017, doit revenir de toute évidence à la C.C.P.S.
Cette disposition oblige à acquitter une subvention d'équilibre au délégataire actuel d'un montant de plus de 100 000€, tout en sachant que très peu d'enfants de PARIGNARGUES fréquentent cet établissement.
Les autres enfants, la grande majorité, viennent d'autres communes de Leins Gardonnenque. Le principe de neutralité budgétaire qui préside aux relations financières entre la Communauté et les communes qui la composent n'est pas respecté, en effet le transfert de la compétence petite enfance n'a pas été accompagné d'un transfert de ressources. C'est donc à la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'assumer, seule, l'intégralité de cette subvention d'équilibre.

Si la commune de PARIGNARGUES, ainsi que les autres communes qui bénéficient de cette crèche collective, proposait une solution alternative qui restaurerait le principe de neutralité budgétaire au moment de la dissolution de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque, le Conseil pourrait évidemment revenir sur ce vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre, dans les conditions actuelles, un avis défavorable à la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières par extension à la commune de Parignargues.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h30.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER

MAIRIE DE LECQUES (Gard)